



CFC SELF-DEFENSE

Association N° : W701001290 SAINT SAUVEUR 70
Une méthode réaliste, simple, efficace et adaptée à tous

La légitime Défense en France en 2018

Article 122-5 :

N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte. N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction.

Article 122-6 :

Est présumé avoir agi en état de légitime défense celui qui accomplit l'acte : 1^o Pour repousser, de nuit, l'entrée par effraction, violence ou ruse dans un lieu habité ; 2^o Pour se défendre contre les auteurs de vols ou de pillages exécutés avec violence.

Article 122-7 :

N'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace.

Pour agir dans le cadre de la légitime défense des personnes, l'agression contre soi-même ou autrui doit répondre à 3 conditions (cumulatives).

- **1 Actuelle** : Le danger est imminent.
- **2 Injustifiée** : L'agression est interdite - *Par exemple : riposter aux forces de police pendant une manifestation, ne peut être considéré comme de la légitime défense.*
- **3 Réelle** : L'agression ne doit pas être présumée ou supposée . (la jurisprudence admet cependant que des éléments trompeurs peuvent justifier une légitime défense).

En outre, la défense doit répondre à 3 critères (cumulatifs).

- **1 Nécessaire** : Il n'y a aucun moyen de se soustraire au danger.
- **2 Simultanée** : La réaction doit être immédiate, *par exemple : on ne doit pas agir par vengeance ou dans le but de stopper l'agresseur en fuite.*
- **3 Proportionnée à l'agression** : Il ne doit pas y avoir d'excès de riposte.